

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	42 Fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne

0 Fr 30
Réclames, — 4 00

ÉLECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Dimanche 18 janvier 1891.

CANDIDATS SAINT-PIERRAIS.

MAZIER, Paul.

COUTURIER, François.

DERNIÈRE HEURE.

Nous sommes obligés de nous rendre à cette évidence que MM. P. Mazier et F. Couturier, n'auront pas de concurrents demain. Nous le regrettons et nous nous en félicitons tout à la fois.

Nos regrets s'expliquent d'eux mêmes. Plus la lutte eût été vive, plus le succès de nos amis eût été grand, plus complet eût été l'écrasement de leurs adversaires. Quant à notre satisfaction personne ne la trouvera déplacée. Nous constatons que la fauve majorité du Conseil général abdique et qu'elle n'ose déléguer à aucun de ses caudataires le soin de relever le gant, tant elle est certaine de la défaite.

On avait parlé de MM. Guerguen et Leprovost Auguste qui ont déjà l'un et l'autre subi à diverses reprises le baptême du black-boulage et qui ont, le dernier particulièrement, à leur actif, une jolie collection de vestes. Mais le dévouement à des limites et dans la circonstance il eût tellement été inutile qu'après réflexion MM. Guerguen et Leprovost Auguste ont décliné l'honneur.

Nous croyons savoir que le Gouverneur par intérim a préconisé chaleureusement cette dérobade. En effet, comme l'élection de MM. Mazier et Couturier doit l'atteindre personnellement et que le Sous-Secrétaire d'État attend cette nouvelle consultation du suffrage universel pour se prononcer d'une façon définitive, M. H. Roberdeau cherche à reculer l'échéance fatale. Il fera ressortir que ses deux ennemis sont passés sans combat et il tentera ainsi de persuader au Département qu'on a voté ici pour MM. Mazier et Couturier parce qu'ils étaient les seuls à se présenter.

Mais nous sommes en état d'affirmer que l'honorable M. Eugène Etienne n'entendra pas de cette oreille-là. On sait, dans les bureaux de la rue Royale, que le personnel politique est assez nombreux à St-Pierre pour répondre largement aux besoins du suffrage universel et on sait aussi que MM. Mazier et Couturier ont à St-Pierre une excellente situation électorale.

La seule question donc, qu'on posera à M. H. Roberdeau sera celle-ci. « Ce que vous nous dites est très raisonnable. MM. Mazier et Couturier ont été élus sans concurrents ; mais pourquoi n'avaient-ils pas de concurrents ? De deux choses l'une ou il faut en déduire que vos partisans se lassent et se découragent, en d'autres termes, qu'on vous abandonne ; ou il en résulte que la lutte était tellement inégal que aucun des vôtres n'a osé l'affronter et que votre patronage n'a plus auprès de la population de St-Pierre le moindre crédit.

Dans les deux cas votre rappel en France est nécessaire. »

C'est la grâce que nous lui souhaitons.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS.

L'article que nous avons publié dans notre dernier numéro sur la Société de secours Mutuals, nous a valu une réponse foudroyante de M. Auguste Norgeot.

La voici, dans tout son épanouissement y compris même généreusement, deux passages l'un où M. A. Norgeot rapporte un potin sans conséquence et l'autre où il essaie, à propos de constructions, de se tailler une petite réclame.

Nous ne changeons ni un point, ni une virgule.

St-Pierre et Miquelon 14 janvier 1891, 9 heures du matin.

Monsieur le Propriétaire-Gérant du Patriote
Saint-Pierre.

Monsieur,

Conformément à la loi de 1881 « sur la presse » article 48 et ayant été visé dans



vos derniers numéros. Je vous prie d'insérer la réponse suivante.

A la troisième colonne première page

Je lis . . .

Société de secours Mutuels.

« M. Norgeot a donné lecture d'un discours de son crû ce dont nous n'avons jamais douté, chacune de ses œuvres aussi bien en discours qu'en constructions portant le cachet de son auteur. »

Si ma plume n'est pas aussi habile que celle de celui qui écrit sous le « Pseudonyme » de Propriétaire-Gérant du *Patriote*, cela se comprend assez facilement n'ayant reçu aucune instruction aussi ne me glorifierai-je pas comme beaucoup, d'être, ni orateur ni narrateur ces prétentions ne servant à ceux de qui je veux parler qu'à faire le mal pour le bien; tandis que moi avec mon peu d'instruction je me fais toujours un devoir de remplir une mission quelle qu'elle soit; ainsi ayant été choisi parmi tous mes confrères et amis pour présider la Société.

C'est dans l'intérêt et au nom de la dite Société que j'ai donné lecture d'une lettre adressée par moi comme Président au Maire de la ville de St-Pierre et à laquelle il n'avait pas daigné répondre; ce qu'aucun des sociétaires ne pouvait admettre; et, malgré mon peu d'éloquence et de facilité à m'exprimer, tous ont compris que le dit Maire avait manqué à son devoir d'officier public.

Un peu plus loin je lis :

« Que c'était par trop déplacé de venir critiquer les gens chez eux ». Sachez bien Monsieur que lorsque nous sommes en réunion à la Mairie nous sommes chez nous et non chez vous. Et vous feignez ne pas connaître le décret du 26 mars 1852. Art. 29. Parag. 2. qui oblige les communes à fournir gratuitement aux sociétés approuvées un local pour les réunions ainsi que les livrets et livres de comptabilité; voir aussi Sentuféry Encyclopédie Juridique. Tome 2. Page 694. Parag. 3 de l'art. 3336 qui traite les priviléges accordés aux Sociétés de Secours Mutuels approuvées.

Il est aussi dit plus loin :

« Admettant que la municipalité ait omis de répondre 1. Ce qui est absolument faux, mais Monsieur le Maire ne voulant à cause de rancunes personnelles répondre au président de la Société ne devrait pas être si étonné que l'on relève ses actes. »

On dit encore :

« Norgeot a cherché à indisposer les Sociétaires contre la Municipalité qui de tout temps a fait ce qu'elle a pu pour ve-

nir en aide à une œuvre humanitaire et qui aurait fait beaucoup plus si Norgeot n'avait enlevé 40,000 fr. en 1889 et auant en 1890 ».

Là, M^e le Directeur, votre bonne foi est, comme trop souvent, un peu élastique car en 1888 la Municipalité n'a rien donné à notre Société, en 1889, son budget n'a subi aucune diminution puisque au contraire j'ai voté 50 000 fr. pour la construction de l'école au Conseil Général et comme je l'ai dit plus haut, je me suis toujours dévoué pour la cause qui m'a été confiée, et si j'étais maire d'une commune je ne me permettrais jamais de dire à un employé de Mairie: Vous avez été malade et vous avez été secouru par la Société de secours Mutuels ? Oui,... Eh bien ! Je ne vous signerais pas de mandat pour les quelques jours de votre indisposition.

Le conseil Municipal, dites-vous, aurait pu prendre mal la demande de M. Norgeot, qui, ayaisait comme un voleur de grand chemin qui après vous avoir dévalisé de votre bourse et son contenu a le toupet le lendemain, de venir vous demander la charité.

Sachez M. « Pseudo » Propriétaire-Gérant que je n'ai jamais sollicité quoique ce soit de la municipalité pour moi-même; mais les sociétaires ayant, dans une réunion précédente décider de s'adresser à la dite Municipalité pour en obtenir un secours.

Comme Président je fis la demande, et aussi comme Président n'ayant reçu ni secours, ni réponse, je fis connaître en assemblée Générale le « Peu de résultat de ma missive ».

Touchons un peu ce qui concerne mes constructions ! . . .

Je reconnaissais en avoir fait beaucoup et il n'en est encore jamais tombée une seule; voyez le Rink par exemple que j'ai construit il y a 11 ans, lequel à 70^m de long, et 18^m de large mon crû ne lui a pas été fatal comme celui de M. Paul Mazier à la maison d'école qu'il a dirigée et le dit Rink n'a pas encore bougé d'un pouce quoique étant tout de mon crû — Plan, Devis et construction.

Et puis pas cher 8000 fr. pour le tout!.... C'est loin n'est-ce pas de 90 000 fr.

Agreeez M. le Propriétaire-Gérant mes civilités empressées.
Auguste NORGEOT, père.

Tout cela, on le voit, ne signifie pas grand' chose et nous persistons à prétendre:

1^o Que le Conseil municipal de St-Pierre, malgré la gêne financière de la commune a voté en 1890 une somme de 100 fr. à la Société de Secours Mutuels et qu'à cette heure M. Auguste Norgeot n'a

pas encore daigné encaisser cette dite somme;

2^o Que la population de St-Pierre est si bien fixée sur les sentiments de M. Auguste Norgeot et sur la façon dont il remplit ses devoirs et sa mission, que, le 10 novembre 1889, elle l'a black-boulé une première fois et le 28 mai 1890, une seconde;

3^o Qu'il ne s'agit pas de parler sans cesse de son dévouement, mais de le montrer et que M. Auguste Norgeot, en supprimant quarante mille francs de recettes à la commune de St-Pierre n'a prouvé qu'une chose, c'est qu'il voulait mettre le Conseil municipal et le Maire dans l'impossibilité de donner du travail aux malheureux, d'assurer tous les secours nécessaires aux indigents du bureau de bienfaisance et d'offrir à la Société de Secours Mutuels ainsi qu'aux autres œuvres de bienfaisance, les subventions auxquelles elles ont droit;

Et 4^o enfin que si M. Auguste Norgeot n'est ni orateur, ni narrateur, que s'il n'a pas d'instruction, que s'il ne sait même pas facilement s'exprimer, il doit lui être extrêmement difficile de servir les intérêts de St-Pierre au Conseil général, puisque dans cette assemblée, c'est par la plume et par la parole que se traitent toutes les questions.

CONCLUSION.

Du reste si M. Auguste Norgeot veut en avoir le cœur net, il n'a qu'à donner dès aujourd'hui sa démission de Conseiller général et à se présenter dimanche avec un de ses amis contre Mazier et Couturier.

Il saura, de la sorte, dès dimanche soir, s'il a raison ou s'il a tort.

SECONDE REPONSE A M. NORGEOT.

Le *Patriote* aurait pu se dispenser de faire cas de la rectification ci-contre qui n'a rien de M. Norgeot, mais il y aurait eu mauvaise grâce de notre part à priver nos lecteurs d'un régal de haut goût aussi rare que les séances des Quarante immortels.

C'est donc bien à tort que M. Norgeot se formalise d'un compliment qui a sa valeur et que nous ne pouvons lui appliquer aujourd'hui à l'endroit du morceau littéraire qu'il a eu la gracieuseté de nous offrir. S'il renferme ses inspirations, c'est à peu près tout; quant au reste nous savons où l'on récolte de semblables produits.

Réellement M. Norgeot est seul à se plaindre de notre modestie d'auteurs écri-

vains, qui n'est un mystère pour personne, au point que nous avons reçu de la part des sociétaires, nombre de félicitations au sujet de l'article qui nous est incriminé. Pour nous faire ce reproche, M. Norgeot ne se souvient donc plus des rédacteurs anonymes du *Petit Cadien*, qui se cachaient sous l'anonymat pour vomir des injures et des grossièretés qui ont fait notre force le deux mars et qui nous ont valu l'estime et les sympathies des gens de Saint-Pierre; toutes choses perdues depuis bien longtemps pour M. Norgeot. Il est vrai que notre Honorable contradicteur oublie vite quand ses intérêts le lui commandent; aussi ne se souvient-il plus de l'opposition d'un gros personnage, faite lors de la création de la Société de Secours Mutuels qui prétendait qu'entre les mains de M. Norgeot cette institution ne serait qu'une machine électorale. Nous sommes heureux de le constater, le contraire est arrivé; car, à quelques exceptions près, la Société de Secours Mutuels est restée malgré son Président, une institution bienfaisante et humanitaire qui est appelée à rendre de grands services. Nous félicitons nos amis qui ont su mieux observer les statuts que leur Président qui, le dimanche 21 décembre faisait de la propagande pour l'élection à la Chambre de commerce tout en présidant l'assemblée. Il est vrai que nous sommes peut-être mal initiés ne sachant pas que les statuts ne sont faits que pour les simples sociétaires.

Ce n'est pas précisément là ce qui a touché M. Norgeot, c'est que nous ayons prouvé que sa perspicacité s'est trouvée en défaut à l'endroit des vrais intérêts de la Société, pour lesquels le Conseil municipal n'a jamais été sollicité en vain. Quant à l'incrimination portée contre le Maire qui aurait retenu les journées de maladie d'un Sociétaire employé de la Mairie, nous sommes en mesure d'affirmer que l'allégation est complètement mensongère et qu'elle doit être retournée contre son auteur. Nous nous sommes renseignés et avons appris que le Chef des travaux à tout simplement mis le holà à un abus commis autant au préjudice de la Société que des finances de la commune.

Nous faisons juges tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de la dite Société. Voici le fait: un certain quidam, que nous ne nommons pas, tombait malade plus souvent qu'à son tour; le service en souffrant l'attention fut bien vite attirée vers cette particularité et il fut constaté que l'employé en question faisait partie de la Société et touchait comme tel une indemnité de deux francs par jour et sa solde étant de quatre francs, cela lui faisait six francs. D'où il est facile de déduire qu'il avait tout intérêt à être malade, ce qui est

contraire à l'ordre des choses établies par le Créateur. L'observation lui ayant été faite d'avoir à choisir entre les deux situations, elle eût ce bon effet de ramener le malade à la santé qui ne l'a pas quitté depuis.

La morale la voici: c'est que l'indemnité journalière ne peut-être accordée qu'à l'ouvrier qui par maladie perd sa journée et non à celui qui a un traitement dont le montant se joindrait à l'indemnité accordée. Faire autrement ce serait frustrer les sociétaires et ouvrir la porte aux abus.

SOCIÉTÉ MUSICALE.

La Société musicale donnera son dernier concert-Bal de la saison, le samedi 31 courant.

Les billets non placés de la Tombola donné au bénéfice des pauvres le 20 décembre écoulé, seront pour la même œuvre transformés en 600 billets à 1 fr. avec deux beaux lots joints à ceux qui appartenaient déjà aux billets non placés.

La soirée se composera d'une première partie musicale, d'une deuxième partie qui sera le tirage de la Tombola et se terminera par un grand bal.

La soirée aura lieu dans le salon du café du midi.

Un programme détaillé donnera la nomenclature des lots au nombre de 6.

AU DERNIER MOMENT.

M. Liorat, candidat aux élections du 18 courant, s'est désisté en faveur de M. P. Mazier, laissant au Maire et au Délegué le soin de défendre le drapeau Saint-Pierrais, comme représentants reconnus des revendications et des intérêts de la colonie.

OU EST LE CABLOGRAMME . . . ?

La « Feuille Officielle » nous fait connaître qu'un cablogramme du Département a informé le Gouverneur par intérim du maintien par le Conseil d'État de la décision du Conseil du Contentieux annulant l'élection de Jules Lapaix.

Nous ne sommes pas curieux, mais nous voudrions bien qu'on nous mit sous les yeux le texte du cablogramme en question, duquel la date n'est même pas indiquée.

Quand on s'appuie, comme le Gouverneur par intérim, sur un document de cette importance pour donner des instructions et qu'on ne prouve pas son existence, on court le risque de voir ceux auxquels ces instructions s'adressent n'en tenir aucune espèce de compte.

Personne en effet, ne s'avise de soutenir que la signature Roberdeau ait la même force légale qu'un arrêt du Conseil d'État par exemple.

Quoi qu'il en soit et, que l'élection de Lapaix soit infirmée ou confirmée, la chose nous est complètement indifférente. Nous dirons plus, elle ne peut que nous être agréable puisque elle nous permettra de tailler à M. Auguste Norgeot une troisième veste en attendant la quatrième celle que lui réservons au mois de Mai, lorsque nous renouvelerons le bureau du Conseil général, bureau auquel il appartient comme Vice-Président.

UN DERNIER MOT

A LA « FEUILLE OFFICIELLE »

Nous connaissons bien des choses et nous n'ignorons rien des faits qui ont précédé accompagné ou suivi la mort de M. H. Larive; c'est pour cela que nous savions que la lettre dont nous réclamions l'insertion, ne portait aucune subscription personnelle, étant adressée à ses amis.

Quant à la situation elle reste ce quelle est. Il ne nous appartient pas de la dénouer mais nous persistons à croire qu'elle ne se prolongera pas plus longtemps.

NÉCROLOGIE.

Jeudi à trois heures, une foule nombreuse d'amis a accompagné au cimetière la dépouille mortelle de M. Louis Marie Fouchard, pêcheur à St-Pierre. Le défunt qui était âgé de cinquante ans, appartenait à une famille estimée de la Colonie et était membre de la Société des Marins, que M. J. Durieux représentait à la cérémonie.

Propriétaire Gérant, A. Lemoine

ANNONCES.

Etude de M^e Eugène SALOMON, notaire, sis à Saint-Pierre, rue de Seze.

VENTE SUR LICITATION VOLONTAIRE.

Le samedi 24 Janvier prochain à 3 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie,

A la requête de Monsieur Eugène Hubert, garçon de bureau et de Madame

Louise Frioult son épouse, sans profession, qu'il assiste et autorise, ensemble demeurant à St-Pierre.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques et adjudication à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur d'un immeuble ci-après désigné :

DÉSIGNATION.

Une maison en bois à rez de chaussée avec terrain et dépendances, le tout sis à Saint-Pierre rue de la Fauvette, borné au Nord par la dite rue, au Sud par Sicot, à l'Est par Hardy Edouard et à l'Ouest par Auguste Ollivier.

Mise à prix dix huit cents francs ci 1800 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude du notaire soussigné où toute personne peut en prendre connaissance avant l'adjudication.

J Fait à Saint-Pierre, le 13 janvier 1891.

Le Notaire,

E. SALOMON.

A VENDRE



Une propriété située à Saint-Pierre, place de la Liberté.

S'adresser à M. PARSONS.

A VENDRE.

Un câble en chanvre premier brin 40 ouces de 120 brasses environ.

Une pompe portative à l'usage du laie de la morue à bord d'un navire

S'adresser M. J. Clément.

A VENDRE

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

Située rue de l'abattoir.

S'adresser à M. COSTENTIN.

LA REVUE NATIONALE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre Miquelon.

A CÉDER
deux places dans les bancs de l'Église
S'adresser au bureau au journal.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires : ici, c'est l'entrainement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux ; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Nié hier encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous voudrons nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNÉTIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par ans, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTIÈREMENT GRATUITE

à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,

IMPRIMERIE — RELIURE

ALBERT LEMOINE

Rue GERVAIS.

Monsieur Albert Lemoine, imprimeur a l'honneur d'informer sa clientèle qu'il insérera gratuitement une fois à la quatrième page du *Patriote* tous les avis, annonces et réclames dont l'exécution lui sera confiée sous forme de placards.

La publicité sera ainsi doublée sans frais pour les intéressés.

Les insertions judiciaires seules restent sans modification.

A VENDRE

UN MAGNIFIQUE

CHRONOMÈTRE WINNERL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais où à M. POULAIN, horloger, rue Bisson